

La CESI (Confédération européenne des syndicats indépendants) à laquelle adhère le Spelc est régulièrement consultée par la commission européenne avant la publication de tout texte ou document relatif à la protection des salariés.

Nombreux pensent que l'Europe mène une politique trop libérale et défavorable aux salariés. C'est pourquoi le Spelc appuie et contribue aux réponses de la CESI sur les projets sociaux de la Commission européenne.

De nombreux domaines sont, de nos jours, fortement influencés par des directives européennes, dont l'éducation qui reste malgré tout une affaire essentiellement nationale. C'est une bonne chose car l'éducation ne peut pas être désincarnée ou lointaine. Cependant l'Europe, tout en restant dans son rôle, doit mettre en place des politiques de cohérence, de solidarité et de progrès communs. Erasmus en est le signe le plus abouti.

Comme souvent, c'est dans la recherche des équilibres et dans le respect mutuel qu'on avance ensemble tout en conférant aux acteurs locaux la responsabilité, et la liberté, de mettre en place les politiques communes.

Luc VIEHÉ

La Commission européenne a [publié](#) une nouvelle version très attendue du [Pilier européen des droits sociaux](#).

Le pilier des droits sociaux comprend [20 principes et droits](#) qui régissent l'avenir de l'emploi et des affaires sociales et qui se déclinent autour de trois thèmes:

1. Egalité des chances et accès au marché du travail
2. Conditions de travail équitables
3. Protection et inclusion sociales

Le pilier a été présenté sous forme de recommandation juridiquement non contraignante de la Commission, prenant effet dès aujourd'hui, et de proposition de proclamation conjointe du Parlement, du Conseil et de la Commission. Un nouveau [tableau de bord social](#) permettra de suivre, sur une base régulière, les tendances et les performances et d'évaluer les progrès réalisés en vue de la concrétisation des 20 principes et droits consacrés par le pilier.

Dans le cadre du pilier des droits sociaux, la Commission européenne a également proposé de [l'élégislation visant à améliorer la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée](#) – et plus spécifiquement :

- Le père/deuxième parent pourra prendre un **congé de paternité** d'au moins 10 jours autour de la naissance de l'enfant. Ce congé sera assorti d'une allocation d'un niveau au moins équivalent à celui de la prestation de maladie.
- le renforcement du **congé parental**. La période de quatre mois sera assortie d'une allocation d'un niveau au moins équivalent à celui de la prestation de maladie et ne sera pas transférable à l'autre parent. Les parents auront également le droit de demander des congés de manière flexible (temps partiel ou congé fragmenté) et l'âge de l'enfant sera relevé de 8 à 12 ans pour l'exercice de ce droit par les parents.
- l'introduction du **congé d'aidant** pour les personnes prenant soin d'un proche gravement malade ou dépendant. Ces aidants pourront prendre au moins 5 jours par année. Ces jours seront assortis d'une allocation d'un niveau au moins équivalent à celui de la prestation de maladie.
- L'extension du droit à des **formules de travail flexibles** (horaires réduits, horaires flexibles et flexibilité concernant le lieu de travail) à tous les parents actifs d'enfants âgés jusqu'à 12 ans et aux aidants ayant des proches à charge.

Toutes les propositions législatives devront être adoptées par voie de négociation entre le Parlement européen et le Conseil (procédure législative ordinaire / « Codécision »).

Dans le contexte du pilier des droits sociaux, la Commission européenne a par ailleurs lancé une consultation des partenaires sociaux sur [la protection sociale](#) pour définir les éventuelles nouvelles règles dans ce domaine et sur une possible révision de la **directive « Déclaration écrite »** 91/533/CEE (qui octroie à l'employé commençant un nouvel emploi d'être informé par l'employeur des conditions applicables au contrat ou à la relation de travail). La Commission a également publié une [communication interprétative](#) quant à la manière d'interpréter certains aspects de la **directive sur le temps de travail** 2003/88/CE dans le monde du travail d'aujourd'hui.

Vous pouvez consulter les déclarations initiales du Secrétaire général de la CESI, Klaus Heeger en cliquant [ici](#).